

OBJET **Désaffectation suivie du déclassement du domaine public en vue de leur mise au rebut de matériels informatiques et téléphoniques obsolètes et sans emploi de la Ville de Saint-Denis**

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code général des Collectivités territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une Délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels informatiques et téléphoniques de la Ville (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi) dont la liste est fournie en annexe, je vous demande :

- 1° de constater préalablement la désaffectation du domaine public de ces matériels obsolètes, hors d'usage et sans emploi ;
- 2° d'approuver leur déclassement du domaine public de la Commune ;
- 3° d'autoriser leur mise au rebut conformément aux dispositions de la filière REP et leur cession éventuelle à titre gracieux aux associations de la Ville.

OBJET Désaffectation suivie du déclassement du domaine public en vue de leur mise au rebut de matériels informatiques et téléphoniques obsolètes et sans emploi de la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Constate la désaffectation des matériels informatiques et téléphoniques, répertoriés en annexe, obsolètes, hors d'usage et sans emploi de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

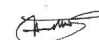
Approuve leur déclassement du domaine public de la Commune.

ARTICLE 3

Autorise leur mise au rebut conformément aux dispositions de la filière REP et leur cession éventuelle à titre gracieux aux associations de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191034-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



Gilbert ANNETTE